

COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Le mercredi 6 juillet deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à la séance : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Martine MOUTON ; Sandrine SALANEUVE ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Jocelyn GABRY ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Éric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Gaëlle FRERY RIGALDIES

Membres absents : Sophie CETIN ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Mégane ROMAND ; Annick SOUCHON-MARTINET. Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER

Pouvoirs : Sophie CETIN à Youri LAROCHE ; Valérie MIGNOT à Carmen SENTA LOYS ; José GARCIA à Martine MOUTON ; Kati BOUDIER à Béatrice TRANCHAND ; Jérôme MORGANT à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Stéphane BOULAHBAS à Eric MOUNIER ; Magalie VEYRIER à Gaëlle FRERY RIGALDIES

Nombre de membres en exercice : 27 - **Nombre de membres présents** : 18 - **Nombre de voix** : 27 - **Non-participation au vote** : 0

Date de Convocation : 29 juin 2022

Secrétaire : Youri LAROCHE

Monsieur le Maire :

- **Ouvre la séance.**
- **Demande l'autorisation aux conseillers d'enregistrer les débats pour dresser le procès-verbal le plus conforme possible.**
- **Vérifie les absents et les pouvoirs.**
- **Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : Monsieur Youri LAROCHE est désigné.**
- **Passe à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2022.**

Une demande est faite par les élus de la liste minoritaire de préciser deux points dans ce procès-verbal (dans la mesure où il n'y a pas eu de réponse dans la semaine ayant suivi l'envoi du PV) :

- L'augmentation de la contribution au SIGIS fait suite à la demande de refonte par Condrieu des statuts.
- Des solutions techniques existent pour les problématiques de chaleur dans l'école maternelle et peuvent être mises en œuvre.

Sur ce point, il est répondu par les élus de la liste majoritaire que des solutions sont recherchées quoi qu'il en soit.

Le procès-verbal est approuvé avec 21 votes pour et 6 votes contre.

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Vœu relatif au projet de travaux à retenir pour le Pont de Condrieu-Les Roches ;
- Tarifs des services périscolaires – 2022 ;
- Décision modificative n°2 au budget primitif 2022 ;
- RH – Tableau des emplois communaux 2022 – Modification n°2 ;
- RH – Organisation du temps de travail - intégration de la journée de solidarité au temps de travail ;
- Convention de mise à disposition du service intercommunal d’instruction des autorisations d’urbanisme ;
- Convention de partenariat pour la mutualisation des formations en Gestes techniques professionnels en intervention (GTPI).

2022-42 – VŒU RELATIF AU PROJET DE TRAVAUX A RETENIR POUR LE PONT DE CONDRIEU-LES ROCHES

Le Maire se propose de donner le plus d'informations possible sur le sujet.

Au moment des études, 14 scénarios ont été proposés, puis 8 ont été mis en réflexion. Enfin, il n'en reste désormais plus que 2 pris dans deux familles d'hypothèses distinctes.

Les deux hypothèses retenues ont été actées lors de la séance du Conseil départemental du Rhône du 24 juin 2022.

Ces hypothèses sont présentées ci-après :

- Hypothèse 3 (Famille 1) : Construction d'une passerelle « modes doux » et rénovation (ou reconstruction) du pont.

L'objectif de ce scénario est d'abord de construire une passerelle pour les modes doux avec un point d'ancrage côté Condrieu décalé vers l'amont vis-à-vis du pont actuel (et envisagé au sud du camping SIBLU). De l'autre côté, la passerelle déboucherait sur le quai de la Paillasse. Cette passerelle serait un ouvrage d'art avec une esthétique travaillée.

Le principe serait d'abord de construire cette passerelle puis de procéder à la rénovation du pont à l'identique. La rénovation prévue serait une rénovation en profondeur (reprise des câblages...).

➤ Plan d'organisation :



➤ Procédures / durée / coûts :

Procédures • Cas par cas • DUP • Modification PLU • Loi sur l'eau		2 à 3 ans
Durée • Études (y compris investigations) • Procédures adm. et environnementales • Travaux sur pont existant • Construction d'une passerelle neuve		1,5 ans 1,5 ans 1 à 2 ans 1,5 ans
Durée globale		5,5 à 6,5 ans
Durée de fermeture du pont		1 à 2 ans
Coûts travaux des ouvrages • Coût global du nouvel ouvrage • Coût global sur pont existant • Rénovation • Reconstruction • Coût total de l'opération • Passerelle et Rénovation du pont • Passerelle et Reconstruction du pont • Dont OA pour transuil et HTA		~4,8 M€ ~10,4 M€ ~16,7 M€ ~ 20 M€ HT ~ 29 M€ HT ~ 0,5 M€

- **Hypothèse 5 (Famille 2) : Déconstruction et reconstruction d'un nouveau pont avec modes doux intégrés.**

Ce scénario comporte plusieurs difficultés importantes.

Le premier problème est de devoir déplacer la canalisation de propylène ce qui implique la création d'une nouvelle canalisation. La DREAL oblige à faire passer cette canalisation dans le Rhône en souterrain. C'est un chantier à minima de 500 000 euros sans compter que cela occasionne un allongement de la durée des travaux avant la déconstruction du pont.

Ensuite, le tablier du pont aurait une largeur qui environne les 14 mètres. Au niveau de l'entrée de Condrieu, l'empattement sera bien plus conséquent et signifierait vraisemblablement de devoir procéder à des expropriations (du côté de l'ancien transformateur).

Par ailleurs, l'accès pour les modes doux serait beaucoup moins pratique (nécessité de faire monter les vélos sur le pont et de les faire descendre de l'autre côté).

Les Roches de Condrieu seront également gênées par ces problématiques.

Il faut encore ajouter l'absence de pont pendant deux ans et demi dans ce scénario. La durée de fermeture du pont serait donc plus longue, ainsi que les travaux, au regard du premier scénario.

Seuls les coûts économiques, peuvent éventuellement être encadrés mais cela suppose que soit retenu le sous-scénario de construction d'un pont avec une architecture basique. Le caractère esthétique apporté par les haubans actuels serait donc perdu.

➤ Plan d'organisation :



➤ Procédures / durée / coûts :

Procédures	
- Cas par cas - Démolition de bâti - DUP Acquisitions foncières - Modification PLU - Loi sur l'eau	2 à 3 ans

Durée	
- Études (y compris investigations) - Procédures adm. et environnementales - Démolition du pont existant - Construction pont neuf en suivant	1,5 ans 1,5 ans 0,5 ans 2 ans
Durée globale	5 à 6 ans
Durée de fermeture du pont	2,5 ans

Coûts travaux sur ouvrage	
- Coût global du nouvel ouvrage - Coût global sur pont existant	~13 M€ ~2,4 M€ (démolition)
- Coût total de l'opération - si pont à Hauban + 4,5 M€ soit - Dont OA pour transugil et HTA	~ 22 M€ HT ~ 26,5 M€ HT ~ 0,5 M€

Des questions sont posées par les élus :

- **Sur les coûts de construction**

La fourchette (toute hypothèse prise ensemble) est entre 20 et 29 M€. La parcelle « mode doux » nécessiterait 4,8 M€ HT dans le cadre du scénario afférent. Les estimations financières ont été réalisées par le bureau d'études B et G.

- **Quels sont les arguments qui orienteront sur la rénovation ou la reconstruction du pont ?**

C'est l'avancée des études qui permettra de déterminer. C'est aussi un choix à réaliser par les Collectivités y compris les communes.

Le bureau d'études est en train de finaliser ses études sur les deux hypothèses avec un rendu qui est prévu fin juillet. La décision finale doit être prise courant septembre (mais avec des sous-options et variantes encore à trancher ensuite).

- **Comment se décompose le calendrier ?**

Il y aurait une année et demie d'études avant de démarrer les travaux. Il faut compter 5 à 6 ans d'opération au total. C'est long mais il y a des procédures à mener (appel d'offre européen).

Il est évoqué par ailleurs le projet de déploiement d'une piste à vélo le long du Rhône du côté des Roches de Condrieu qui d'un côté irait vers Saint Maurice l'Exil et de l'autre côté vers la base de loisirs. La passerelle permettrait de relier cette piste de vélo à la Via Rhôna.

Il est émis le souhait que la passerelle n'ait pas qu'un objectif touristique uniquement mais permette de raccorder efficacement les centres-villes, la gare. Des aménagements du côté des Roches de Condrieu seront vraisemblablement nécessaires.

Côté Condrieu, le débouché de la passerelle est un point d'attention. Le but est que ce soit confortable pour les usagers des modes doux. Cela implique une réflexion de raccordement qui ne s'en tienne pas qu'à la Via Rhôna mais puisse également élargir les itinéraires.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Considérant que le Conseil Municipal a un intérêt local évident à prendre position sur le projet de travaux du pont de Condrieu-Les Roches ;

Considérant que deux scénarios sont en cours d'étude :

- *L'hypothèse 3 (famille 1) : Construction d'une passerelle « modes doux » et rénovation (ou reconstruction) du pont,*
- *L'hypothèse 5 (famille 2) : Déconstruction et reconstruction d'un nouveau pont avec modes doux intégrés ;*

Considérant que l'hypothèse 3 (Construction d'une passerelle « modes doux » et rénovation (ou reconstruction) du pont) présente des avantages majeurs comparés à l'autre scénario :

- *La durée de fermeture du pont serait plus courte ;*

- La passerelle « modes doux » permettrait de relier les quais des Roches de Condrieu avec l'itinéraire RhonaVelo ;
- La canalisation de propylène devrait être moins impactée au niveau du projet ;
- Les démarches (technico-administratives) apparaissent moins contraignantes (pas de modification de PLU évoquée...) ;
- Si le choix de la rénovation du pont de Condrieu-Les Roches est par ailleurs privilégié, l'enveloppe chiffrée serait a priori la plus optimisée ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'émettre pour vœu, concernant le projet de travaux du pont de Condrieu-Les Roches, celui de retenir l'hypothèse 3 (famille 1) de construction d'une passerelle « modes doux » et de rénovation (ou reconstruction) du pont.

2022-43 – TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES - 2022

Il est au préalable indiqué qu'une Commission écoles, jeunesse et vie associative s'est tenue la veille du conseil et a abordé ce sujet.

Les tarifs des services périscolaires prévus à compter de septembre 2022 sont les suivants :

TARIF PAR ANNEE	ACCUEIL PERISCOLAIRE (€)	RESTAURATION ENFANTS (€)	RESTAURATION ADULTES (€)
2022	2.00	3.75	6.00

Les augmentations proposées tiennent compte :

- Pour l'accueil périscolaire : de la hausse des traitements des agents. Il est souligné que c'est 2€ pour 1h30 de garderie (dans d'autres communes, le tarif est à l'heure).
- Pour la restauration : de la hausse du coût moyen du repas (~6,70 € en 2022-2023 contre ~6,50 € en 2021-2022). La hausse des charges de 20 centimes a été limitée dans sa répercussion sur les tarifs à 15 centimes.

En lien avec l'objet de la délibération, il est évoqué le contrat de restauration scolaire pour lequel un appel d'offre a eu lieu. La société MRS est reconduite pour une durée de 4 ans potentiellement (2 ans fermes, les deux années suivantes renouvelables).

Sept offres ont été déposées au total. Des négociations ont eu lieu avec les trois meilleurs candidats (ce que permet la procédure de marché à procédure adaptée). Cela a permis de s'assurer du meilleur rapport qualité-prix.

Sur le plan de la qualité, l'approvisionnement se fait en grande partie en local. En cas de problème sur la cuisine de l'école, des solutions de secours sont possibles en guise de dépannage (pour assurer la continuité de service).

L'augmentation au niveau de la prestation est de + 4 000 € annuel. Le prix unitaire (au repas) de la prestation passe de 4,45 € anciennement à 4,55 € TTC. A cela s'ajoutent 2,15 € de traitement des agents qui assurent le service. Pour mémoire, il est évoqué le dégel du point d'indice (+3,5%).

Au regard du personnel, il y a trois salariés affectés par MRS dont un chef cuisinier. Les augmentations qui peuvent leur être allouées (au regard de la période notamment) ne sont pas connues.

Il faut noter aussi que MRS a fait une proposition d'autant plus intéressante qu'ils s'engagent sur l'apport de matériel à hauteur de 7 000 € pour compléter l'équipement de la cuisine. Ils reprennent également les anciens plateaux et en mettent de nouveaux à disposition.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation notamment les articles R531-52 et R531-53 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-29 du 27 mai 2021 relative aux tarifs des services périscolaires ;

Vu la grille tarifaire permanente créée par la délibération du Conseil Municipal n°2021-60 du 29 novembre 2021 recensant la majeure partie des tarifs de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission écoles, jeunesse et vie associative du 5 juillet 2022 ;

Considérant que les tarifs des services périscolaires (dont la restauration scolaire) fournis sont fixés par la Commune qui en a la charge ;

Après en avoir délibéré, décide avec 21 votes pour et 6 votes contre,

Article 1^{er} : D'approuver les nouveaux tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 ci-après :

TARIF PAR ANNEE	ACCUEILS PERISCOLAIRE (€)	RESTAURATION ENFANTS (€)	RESTAURATION ADULTES (€)
2022	2.00	3.75	6.00

Article 2 : De modifier la grille tarifaire permanente en conséquence.

2022-45 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Il convient de procéder à une écriture de régularisation concernant l'avance versée à l'EPORA en fin d'année 2021. Pour cette raison, une nouvelle décision modificative est nécessaire.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2022-22 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 approuvant le Budget Primitif ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget primitif par le Conseil Municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant qu'il convient de modifier le budget pour effectuer une écriture de régularisation comptable, d'ordre budgétaire, concernant le paiement d'un acompte versé à l'EPOA lors de l'opération visant à acquérir le terrain du Comité Commun en 2021 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver la décision modificative du budget primitif sur la base des montants à la hausse référencés dans le tableau ci-après :

Dépenses d'investissement	
Opération 0101 - Bâtiments communaux	+ 200 000.00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 200 000.00
Article 2115 – Terrains bâtis	+ 200 000.00
Total dépenses d'investissement	+ 200 000.00
Recettes d'investissement	
Opération 0101 - Bâtiments communaux	+ 200 000.00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	+ 200 000.00
Article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 200 000.00
Total recettes d'investissement	+ 200 000.00

2022-46 – RH – TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX 2022 – MODIFICATION N°2

Le tableau des emplois communaux nécessite d'être revu.

En effet, plusieurs modifications appellent le vote d'une délibération :

- Pour créer un poste de régisseur de salles. Ce poste permettra de mettre fin aux actuelles vacations réalisées (missions de gestion de salles et prestations techniques) par l'actuel régisseur. Cette création n'a donc pour but que d'ajuster la situation du régisseur et de l'intégrer pleinement aux effectifs de la Commune.

Cette création n'a pas de conséquence budgétaire.

Il est précisé que pour le moment, le contrat n'est pas encore signé et qu'il n'est pas possible pour le moment de préciser la durée du contrat ou le grade. La personne serait recrutée à temps non-complet.

Une erreur s'est glissée dans le tableau annexé. La personne serait recrutée en catégorie C. Sur ce point, une élue de la liste minoritaire met en avant que le poste de régisseur de salles implique un niveau de responsabilités (gérer la salle de l'Arbuel) qui devrait nécessiter que l'agent soit positionné sur un poste en catégorie B.

Le sujet a en effet donné lieu à réflexion. Il est répondu que certes l'agent aura des responsabilités, mais aujourd'hui la volonté est de confier plus d'autonomie et de responsabilités aux agents y compris en catégorie C. Par ailleurs, le régisseur sera dans l'équipe des services techniques, il sera encadré par le responsable des services techniques

(qui est lui en catégorie B). Le régisseur enfin ne se verra pas confier de missions d'encadrement. Ces différents aspects militent dans le sens d'un recrutement en catégorie C. Le dossier a été vu avec le Centre départemental de gestion par ailleurs.

- Pour supprimer l'emploi de l'ancien responsable des services techniques (cadre d'emploi des agents de maîtrise) dans la mesure où le nouveau responsable des services techniques est positionné dans un cadre d'emploi de technicien.
- Pour élargir les horaires actuels de l'agent œuvrant à la surveillance des écoles pour intervenir sur des opérations d'entretien également (réaliser le nettoyage de l'office à venir de police municipale, intervenir sur la salle de l'Arbuel et en remplacement d'autres agents d'entretien lors de leurs congés).

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L313-1 ;

Vu les avis reçus du Comité technique en date du 9 mai et du 4 juillet 2022 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant que la Commune peut par ailleurs, après avis du comité technique, supprimer un emploi ;

Considérant qu'en l'occurrence, l'emploi est devenu vacant suite à un départ à la retraite et n'a plus vocation à être pourvue pour l'avenir ;

Considérant qu'il convient enfin de modifier la base légale et le temps de travail d'un emploi d'agent compte tenu de l'évolution de ses missions ;

Après en avoir délibéré, décide avec 21 votes pour et 6 abstentions,

Article 1^{er} : De procéder à la création d'emploi suivante :

CREATION		
<i>Délibération</i>	<i>Emploi</i>	<i>Temps de travail</i>
-	Emploi de régisseur de salles <i>Ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques</i> <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique</i>	9.37/35

Article 2 : De procéder à la suppression d'emploi suivante :

SUPPRESSION

<i>Délibération</i>	<i>Emploi</i>	<i>Temps de travail</i>
25/06/2012	Emploi de responsable du service technique Cadre d'emploi des agents de maîtrise	TC

Article 3 : De procéder à la modification de l'emploi suivant :

MODIFICATION				
<i>Délibération</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>TT. actuel</i>	<i>Nouvelle situation</i>	<i>Nouv. TT.</i>
12/07/2021	Cadre d'emploi des adjoints d'animation Ouvert aux contractuels sur le fondement de l'article 3-3 4° (emploi permanent) de la loi du 26 janvier 1984	6.80/35	Cadre d'emploi des adjoints d'animation Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique	9.45/35

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 5 : D'adopter en conséquence la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

2022-... – RH – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - INTEGRATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE AU TEMPS DE TRAVAIL (AJOURNEE)

Il est indiqué au Conseil Municipal que cette proposition de délibération ne peut être votée pour le moment étant donné que le dossier (bien envoyé dans les temps) n'a pas été vu par le Comité technique. Il sera proposé pour avis au comité de septembre 2022. Une délibération pourra donc être votée ensuite.

Il est précisé que ce projet de délibération fait suite à une demande de la Préfecture. Condrieu doit se mettre en conformité avec la législation des 1607h. Aujourd'hui, les emplois du temps n'intègrent pas la journée de solidarité (lundi de Pentecôte).

Le sujet a été travaillé entre les référents de pôle dans un premier temps et avec l'ensemble des équipes par ailleurs. En fonction des services, il est prévu d'ajouter des heures dans les emplois du temps ou de retirer une « RTT ». Une démarche de dialogue social a donc eu lieu.

2022-47 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le service des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est chargé pour le compte des communes membres, de l'instruction des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager...). Des conventions régissent et précisent le rôle de chacune des parties.

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé d'harmoniser les pratiques de ce service. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, la gratuité du service a

été étendue à l'ensemble des communes et il a été décidé d'intégrer progressivement l'instruction de l'ensemble des autorisations.

Par ailleurs, la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement et de l'Aménagement et du Numérique) impose depuis le 1^{er} janvier 2022, aux communes d'être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée et de les instruire. Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions des pratiques pour donner suite à la fusion et les évolutions législatives récentes concernant la saisie par voie électronique et l'instruction dématérialisée, il est nécessaire de modifier le contenu des conventions.

Il est précisé que le transfert de l'instruction des déclarations préalables a pris 6 mois de retard. Ce transfert, quand il sera effectif, permettra d'alléger potentiellement la charge de travail de l'agent spécialisé dans l'urbanisme. Bien entendu, avec la dématérialisation, la mission évolue et il faudra prendre en charge certains pétitionnaires qui en ont besoin.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu la délibération n°22-86 en date du 10 mai 2022 relative à la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes ;

Considérant que pour prendre en compte les évolutions des pratiques suite à la fusion des EPCI et les évolutions législatives récentes concernant la saisie par voie électronique et l'instruction dématérialisée, il est nécessaire de modifier le contenu des conventions ;

Considérant que la convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver la convention de mise en commun du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme et ses annexes ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Vienne Condrieu Agglomération.

2022-48 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MUTUALISATION DES FORMATIONS EN GESTES TECHNIQUES PROFESSIONNELS EN INTERVENTION (GTPI)

La Ville de Vienne sollicite pour partie le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) dans le cadre des formations dispensées au personnel de la collectivité. Toutefois, ces offres de formation ne couvrent pas la totalité des besoins. C'est pourquoi, la Ville de Vienne est amenée à organiser des formations spécifiques, dans le domaine des Gestes Techniques Professionnels en Intervention, animées par le Moniteur en Maniement des armes, également référent en GTPI.

Il est apparu opportun pour la Ville de Vienne de mutualiser ces formations, afin notamment d'en limiter les frais, mais également de répondre à un besoin concret.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir un partenariat avec le Ville de Vienne afin de mutualiser les formations aujourd'hui dispensées en interne par cette dernière au profit des agents municipaux Viennois.

Il est demandé s'il existe une mutualisation des formations sur d'autres sujets entre Condrieu et d'autres collectivités. Il est répondu qu'il existe bien une telle mutualisation qui passe notamment par le dispositif des unions. N'étant pas en mesure de donner toutes les informations à ce propos, il est proposé de les transmettre ultérieurement.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est proposé d'établir un partenariat avec le Ville de Vienne afin de mutualiser les formations aujourd'hui dispensées en interne par cette dernière au profit des agents municipaux Viennois ;

Considérant que ce partenariat permettra, par la mutualisation des formations, de limiter les frais associés ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver la Convention de partenariat pour la mutualisation des formations en Gestes techniques professionnels en intervention (GTPI) ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat pour la mutualisation des formations en Gestes techniques professionnels en intervention (GTPI).

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

n°	Date	Objet
2022-25	11/05/2022	Direction artistique biennale, frais d'organisation et paiement des sculpteurs – 15 579 €
2022-26	12/05/2022	Terrassement et évacuation des gravats – chapelle du comité commun du port – 5 136 €
2022-27	13/05/2022	Achat d'une épareuse – 15 240 €
2022-28	13/05/2022	Achat d'un camion ampliroll en urgence suite au vol de celui de la commune – 57 287,76 € ttc
2022-29	18/05/2022	Avenant n°2 au contrat groupe d'assurance avec le cdg69
2022-30	18/05/2022	Débroussaillage des chemins pédestres et nettoyage du ruisseau de l'Arbuel – 16 800 € ttc
2022-31	20/05/2022	Réalisation d'un carrefour à feux a proximité du centre commercial à condrieu (- 3 380,64 €)
2022-32	23/05/2022	Fourniture et livraison d'articles et de produits d'entretien et d'hygiène corporelle - avenant n° 1

Concernant l'achat du camion « ampliroll » (camion avec benne qui se pose au sol), cela fait suite au vol du précédent. Pour le moment, le montant qui sera versé par l'assurance n'est pas connu. Ce nouveau camion est mis dans un endroit plus sécurisé.

Pour le nettoyage du ruisseau de l'Arbuel, l'opération est réalisée par les Brigades natures qui sont une association favorisant l'insertion sociale.

Concernant l'installation des feux au carrefour du centre commercial, la Commune a obtenu une réfaction sur le prix grâce à l'action de l'Agence technique départementale. La problématique de détection des motos est évoquée par ailleurs. Le sujet est en cours de réflexion.

QUESTIONS DIVERSES

Question 1 : Un plan social, avec fermeture de l'accueil en hébergement et des ateliers de formation, est acté pour l'établissement du port (MECS) alors que des travaux avaient été entrepris ces dernières années. Qui a pris cette décision ? Que pouvez-vous nous dire à ce sujet et des activités qui doivent perdurer sur Condrieu ?

La décision a été prise par le groupe Itinova, propriétaire. Ils ont des problèmes liés à la demande d'hébergements. Il y a moins de demandes du Département pour loger les jeunes en difficulté.

Les élus s'interrogent sur la prise en charge de ces jeunes localement, il y a là une problématique sociale et familiale. Il est répondu qu'Itinova a d'autres structures sur le Rhône et ils y ont recentré les jeunes.

Par ailleurs, les activités de placement familiaux et de mineurs non accompagnés continuent toujours à Condrieu. Le plus dommage c'est surtout la fermeture du restaurant. Sur ce point, il est envisagé de voir avec Itinova quelle solution peut être trouvée.

Question 2 : Un nouvel appel d'offre et un nouveau prestataire pour le restaurant scolaire a dû être choisi pour la rentrée de septembre 2022 ; Qu'en est-il dans la mesure où ce choix n'a pas même été discuté en commission préalable (coût repas, choix des ingrédients, proportion du BIO, coût denrées et personnels, service proposé etc.)

Une réponse à cette question a été donnée plus tôt lors des discussions sur la modification des tarifs du restaurant scolaire.

Question 3 : Dans l'article du Progrès du 28 juin 2022, vous avez annoncé « nous avons annulé le projet de 55 maisons sur le terrain du comité du port afin d'éviter de bétonner à tout va ». Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous rappeler quel était ce projet ?

Sur ce sujet, les élus de la liste majoritaire ont apporté comme réponse qu'une des orientations d'aménagement prioritaire (OAP) du Plan local d'urbanisme (PLU) prévoit que sur les parcelles du Comité commun et Beck soient réalisés des logements *[entre 60 et 80 indiqués]*.

Des demandes de permis de construire ont été faites pour 55 logements, en R+3. La dernière demande, déposée par la société Alteo Promotion, a abouti à délivrer (sous accord tacite) un permis qui n'a ensuite pas été retiré.

Dans la même période, le terrain était préempté.

Les élus de la liste minoritaire récuse l'idée qu'il était voulu la construction d'immeubles sur la parcelle du Comité commun. Le projet souhaité était celui de maisons pour les primo-accédants comme sur la parcelle Beck.

Par ailleurs, il est évoqué que parmi les promoteurs immobiliers intéressés qui avaient déposé des projets auprès de la Mairie se trouvait le mari d'une conseillère municipale actuelle.

L'élue mise en cause ici répond que les activités de son mari le regardaient. En aucun cas l'élue n'était impliquée dans ce dossier immobilier.

Les élus de la liste majoritaire répondent par ailleurs que le but n'était pas, lors du mandat passé et quoi qu'il en soit, de faire un parc.

Il est précisé que le Préfet est venu sur site et qu'il a été intéressé par le projet de réalisation d'un parc à cet endroit.

Pourtant, l'OAP décidée dans le PLU n'aide pas.

Il est rappelé par la liste minoritaire qu'il y a une demande d'urbanisation sur le Rhône. Le but ici c'était de loger des familles.

Question 4 : Pouvez-vous nous transmettre le tableau mis à jour du suivi de consommation des énergies des bâtiments communaux ?

Il est indiqué qu'il s'agit de documents préparatoires internes qui n'ont pas été nécessairement communiqués.

A l'heure actuelle, plus que le suivi des consommations, c'est surtout un plan d'actions en prévision de l'hiver (avec les consommations de gaz) qu'il faut mettre en œuvre (réduction des thermostats, sensibilisation des services et des partenaires de la Mairie...).

Par ailleurs, les chiffres sur 2022 ont pour le moment un intérêt très relatif car nous ne sommes qu'à la moitié de l'année.

Les élus de la liste minoritaire indiquent qu'auparavant les consommations d'énergie étaient présentées. Avec l'ouverture de l'office de Police municipale et l'acquisition de la chapelle du comité commun, il va y avoir de nouvelles consommations.

Il est indiqué que des chiffres pourront être communiqués.

Question 5 : Avez-vous retrouvé l'origine de la garantie d'emprunt que vous avez évoqué lors d'un conseil municipal précédent de 2022 ?

Tout n'est pas éclairci sur le sujet mais la Mairie a pu obtenir des informations par le biais de la Banque des territoires.

Le contrat de garantie initial date de 1997. Il n'était pas dans les dossiers en Mairie (seul un avenant conclu en 2006 s'y rapporte). Il couvre à hauteur de 15% un montant de 1 950 000 francs correspondant aux travaux de 6 logements (résidence de la Tour).

Cette garantie a été portée à la connaissance de la mairie en début d'année 2022, suite à un avenant conclu en 2019. Ce qui est étonnant c'est que la Commune demeure garante à hauteur de 80 K€. Cela donne l'impression que l'emprunt concerné n'a jamais été remboursé d'autant plus que le terme du prêt était prévu aux alentours de 2028.

Question 6 : 2 élus absents systématiquement aux conseils municipaux depuis 1 an n'ont participé à aucun des 4 scrutins 2022. Prévoyez-vous, Mr le Maire, de demander qu'ils vous remettent leur démission comme il est d'usage en de telles circonstances ?

L'un des élus concernés de la liste majoritaire (présent ce soir-là) n'a pas toujours la possibilité d'être présent en conseil du fait de son travail contraignant.

Sur le sujet de la présence aux élections, il n'y a pas de démission d'usage à ce propos. Au plan juridique, pour en arriver là, plusieurs conditions doivent être réunies : la personne doit être concernée par le poste d'assesseur du bureau, il faut qu'il ait refusé d'être à ce poste et seul le Maire en tant que représentant de l'Etat est en capacité de procéder à un recours auprès du Tribunal administratif pour demander une démission.

La séance est levée à 21h15.